



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 101-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2025.GRPARL.293

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)
Marti (Bern, PS)
Grosjean (Bern, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.06.2025

N° d'ACE : 726/2025 du 02 juillet 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

La langue et la culture tibétaines doivent être maintenues au programme de l'Université de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager auprès de l'Université de Berne et de faire en sorte, au moyen d'un mandat de prestations ou d'une autre mesure appropriée, que les sciences culturelles d'Asie centrale, en particulier les cours de langue et de culture tibétaines, soient maintenues et poursuivies dans l'offre d'études de l'Université de Berne.

Développement :

À partir de l'automne 2025, l'Université de Berne prévoit de supprimer de son offre d'études les sciences culturelles d'Asie centrale, qui incluent les cours de langue et de culture tibétaines et mongoles. Cette suppression représente une perte considérable pour la recherche et l'enseignement sur le Tibet et la culture mongole. Elle menace la préservation d'une culture représentée en Suisse par l'une des plus grandes communautés tibétaines en exil.

La situation politique du Tibet met fortement en danger la langue et la culture tibétaines. Par son offre universitaire, Berne assume un rôle important dans la protection et la promotion de la culture tibétaine en exil. De plus, la filière des sciences culturelles d'Asie centrale était unique en son genre et attirait des étudiantes et étudiants en master ainsi que des doctorantes et doctorants du monde entier. En revanche, la réorientation de l'Université de Berne n'offre aucune plus-value, car les courants religieux contemporains peuvent aussi être étudiés dans les Universités de Zurich, Bâle, Lucerne et Lausanne.

L'argument de l'Université de Berne, selon lequel l'intérêt pour la tibétologie est trop faible, est peu convaincant. D'autres universités du monde entier enregistrent en effet un engouement croissant pour cette branche. À Berne, les étudiantes et étudiants de la filière des sciences culturelles d'Asie centrale sont certes peu nombreux, mais les cours de langue tibétaine sont fréquentés en nombre par les étudiantes et étudiants en sciences des religions et en linguistique. L'argument selon lequel la langue tibétaine est difficile à apprendre est contredit par l'introduction en 2023, à l'Université de Berne, d'une nouvelle branche secondaire « Langue et société chinoises », alors que les langues chinoises sont également difficiles d'accès.

Le maintien de la tibétologie à l'Université de Berne contribue à la diversité scientifique ; c'est aussi un signe important de solidarité avec la communauté tibétaine en Suisse, ainsi qu'un message nécessaire et urgent contre la répression de la langue et de la culture tibétaines dans le pays d'origine. La suppression de ces cours signifierait de facto la fin de la recherche académique sur le Tibet en Suisse.

Motivation de l'urgence : une éventuelle interruption à partir de l'automne 2025 doit être aussi brève que possible afin d'assurer la continuité de l'offre d'études. Seule une délibération et une transmission rapides de la motion permettront d'atteindre cet objectif.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En l'espèce, il s'agit d'une motion ayant valeur de directive en particulier car, en vertu de l'article 59 de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), il incombe au Conseil-exécutif d'arrêter le mandat de prestations pour l'Université.

Le Conseil-exécutif comprend l'inquiétude des motionnaires concernant la mise en danger de la préservation de la langue, de la culture et de la religion tibétaines. Il n'estime cependant pas que la décision de l'Université de Berne soit prise par manque d'égards à l'encontre de la culture tibétaine. Comme elle l'a communiqué en répondant aux questions des médias, l'Université de Berne a pris la décision de supprimer la filière d'études « Sciences culturelles d'Asie centrale », non pas à la suite de pressions extérieures, mais après avoir examiné avec le plus grand soin les éléments déterminants en la matière. Depuis le semestre d'automne 2023, il n'est plus possible de s'inscrire à ce programme d'études. Les étudiantes et étudiants qui ont commencé cette filière peuvent l'achever. Les cours de langue proposés par l'Université dans ce contexte sont également annulés.

L'Université de Berne est tenue d'utiliser ses ressources de manière responsable dans le cadre de son mandat légal et conformément au mandat de prestations arrêté par le Conseil-exécutif tous les quatre ans. Cela implique également que l'Université doit réorienter, regrouper ou éventuellement supprimer les offres qui sont sous-utilisées sur une longue durée. Lors de l'attribution de nouveaux postes de professeures et professeurs, elle est tenue de vérifier si le rapport entre les charges d'encadrement et le nombre d'étudiantes et étudiants est encore adéquat.

Ces dix dernières années, la filière d'études « Sciences culturelles d'Asie centrale » a enregistré pour le master soit 0, soit 1 étudiante ou étudiant par an dans la discipline principale. Dans ce contexte, il en a été de même pour les cours de langues tibétaine et mongole, nécessaires

aux études, qui n'ont été suivis que par très peu d'étudiantes et étudiants (4-5 en moyenne) pendant plusieurs semestres. Les cours ont parfois été suivis par des étudiantes et étudiants d'autres disciplines, ce qui a sans doute été enrichissant pour eux, mais ne correspondait pas à l'objectif premier des cours. Le nombre d'étudiantes et étudiants étant si bas, la capacité minimale pour permettre le maintien d'une filière d'études à part entière et des cours de langue associés n'était pas atteinte sur une longue période. Au moment du départ à la retraite de la professeure en charge des sciences des religions, avec spécialisation dans le domaine de l'historiographie religieuse de la Mongolie et du Tibet, l'Université a dû procéder à une évaluation approfondie du domaine des sciences des religions. Sur la base de cette évaluation, pour laquelle une expertise externe a été convoquée et les étudiantes et étudiants ont été consultés, la Faculté des lettres a été mandatée pour réorganiser le domaine des sciences des religions. Le poste de professeur-e a été mis au concours avec une nouvelle spécialisation sur la recherche empirique dans le domaine des religions, sur les sciences sociales et sur les phénomènes actuels. Dans cette nouvelle configuration, l'accent de la recherche et de l'enseignement mis sur l'histoire des idées du bouddhisme indo-tibétain restera un pilier important du domaine des sciences des religions. L'Université s'attend à une bonne fréquentation de cette filière modifiée, qui ne demande plus obligatoirement l'acquisition de connaissances avancées dans les langues d'Asie centrale.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il convient de faire preuve de retenue lorsqu'il s'agit de prescrire à l'Université de proposer certaines filières ou disciplines spécifiques. Selon l'article 33, alinéa 2 LUni, le Conseil-exécutif arrête la création et la suppression de facultés, tandis que, selon l'article 33, alinéa 3 LUni, l'Université règle son organisation dans ses statuts et dans ses règlements. En vertu de l'article 59, alinéa 2, lettre *b* LUni, le mandat de prestations du Conseil-exécutif définit en outre « l'étendue de l'enseignement ». Dans le mandat de prestations en vigueur actuellement, l'Université doit proposer au moins une filière de bachelor et une filière de master par discipline représentée dans les domaines Théologie, Sciences linguistiques et littéraires, Sciences historiques et culturelles, Sciences sociales, Sciences économiques, Droit, Sciences exactes et naturelles et Médecine, ainsi que dans les domaines interdisciplinaires. Il relève clairement de l'autonomie de l'Université de déterminer quelles filières d'études spécifiques il est judicieux de proposer, de réorganiser ou de supprimer. En procédant à l'évaluation et au remaniement d'une offre d'études très peu fréquentée, l'Université a, au titre de son autonomie, mis en œuvre la disposition selon laquelle elle est tenue d'utiliser ses ressources financées par des fonds publics aussi efficacement que possible.

Il serait en outre contraire à l'objectif du mandat de prestations du Conseil-exécutif pour l'Université de lui imposer des directives sur l'offre de certains cours de langue qui ne sont pas nécessaires dans le cadre des filières d'études proposées. Compte tenu de la communauté tibétaine en exil bien implantée en Suisse depuis longtemps, le Conseil-exécutif peut tout à fait comprendre les préoccupations des motionnaires, qui considèrent qu'une bonne offre de cours de tibétain devrait être proposée aux personnes intéressées. Il s'agit cependant de prestations de formation continue qui ne font pas partie du mandat d'une université et pour lesquelles d'autres organismes responsables devraient être trouvés.

En raison de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil